ANNEXE 1

T3
Annexe 1
Rév. 90

SOMMAIRE DES DISPOSITIONS DE BIENS EN IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 1990 ET SUIVANTES

Nom de la fiducie	Numéro de compte	Année d'imposition

- Si la fiducie a subi une perte lors d'une transaction entre parties n'ayant aucun lien de dépendance, concernant la disposition d'actions d'une corporation exploitant une petite entreprise ou de créances sur une telle corporation, il faut déduire les pertes appropriées à la ligne 17, page 2 de la déclaration T3 et non pas dans la présente annexe.
- Toute perte transférée à la déclaration T1 de la personne décédée en vertu de l'alinéa 164(6) ne peut pas être déclarée par la fiducie.

Précisions sur les dispositions effectuées dans l'année (si l'espace ci-dessous est insuffisant, annexer une feuille distincte)

Actions admissibles de petite entreprise Nbre. d'actions	Raison sociale et catégorie d'actions	**(1)** Année de l'acquisition	**(2)** Produit de la disposition	**(3)** Prix de base rajusté (PBR)	**(4)** Débours et dép. (concernant les dispositions)	**(5)** Gain (ou perte) [col. (2) moins col. (3) et (4)]	
		Total **(gain seulement)**					101
Biens agricoles admissibles Adresse ou désignation officielle							
							102
Actions (Nbre.)	Raison sociale et catégorie d'actions						
		Total					103
Obligations, débentures, billets à ordre et autres biens Valeur nominale	Date d'échéance / Nom de l'émetteur						
		Total					104
Biens immeubles (ne pas inclure les pertes sur biens amortissables) Adresse ou désignation officielle							
		Total					105
Biens à usage personnel Description précise **(gain seulement)**							
							106

Biens personnels désignés Description précise	**(1)**	**(2)**	**(3)**	**(4)**		
					107	
Moins: Pertes sur biens personnels désignés non déduites d'autres années (donner des précisions si des pertes de 1985 et des années antérieures y sont incluses). Total **(gain seulement)**					108 ▶	109
Gains en capital selon feuillets de renseignements T3, T5 et T4PS						110
Autres gains en capital						111
Total des gains (pertes) en capital (total des lignes 101 à 111)						112
Perte en capital attribuable à la réduction d'une perte au titre d'un placement d'entreprise					113	
Plus: Autres pertes en capital (incluant les T3 suppl. d'une fiducie de fonds mutuels et de clubs d'invest. seule.)					114 ▶	115
Total des gains nets (pertes nettes) avant les réserves (ligne 112 moins ligne 115)						116

Plus: Montant total des réserves (annexe 2, col. (3); si ce montant est négatif, l'indiquer entre parenthèses et le soustraire)		117
Total des gains en capital (pertes en capital)		118
Gains en capital imposables (pertes en capital déductibles) : Montant de la ligne 118 X 3/4 =		119
Plus : Gains en capital imposables réputés sur la disposition de biens en immobilisation admissibles – biens agricoles admissibles		120
Gains en capital imposables réputés sur la disposition de biens en immobilisation admissibles – autres		121
(S'il y a des pertes en capital déductibles réputées sur la disposition de biens en immobilisation admissibles, indiquez-les entre parenthèses à la ligne 120 ou 121 et les soustraire. Voir le guide)		
Total des gains en capital imposables (total des lignes 119 à 121) (Reporter ce montant à la ligne 01, page 2 de la déclaration T3. **S'il s'agit d'une perte, voir le guide)**		122